

Qu'est-ce que l'IVAC et pourquoi déposer une demande?

L'indemnisation des victimes d'actes criminels est un programme provincial destiné à aider les personnes victimes d'infractions criminelles, y compris les agressions sexuelles. Ce programme vise à indemniser les personnes pour le préjudice subi en compensant certains frais (\$), tels que les séances de psychothérapie, les frais de déménagement, etc.



Pour en bénéficier

Il faut déposer une demande et cette dernière sera évaluée. Pour plus d'informations, composez le **1 800 561-4822** ou numérisez ce code QR.

Lame de réserve pour l'analyse de l'ADN

Si une lame de réserve permettant d'établir l'ADN de la personne à l'origine de l'agression a été réalisée, elle sera conservée de manière permanente au centre désigné.

Selon votre volonté, cette lame pourra être rendue disponible auprès des instances pertinentes.

Il est important d'effectuer un suivi avec votre médecin de famille ou de votre clinique jeunesse en CLSC à 2 semaines, 3 mois et 6 mois après l'événement.



Pour de plus amples informations

Vous pouvez vous attendre à recevoir un appel dans les prochains jours.

- ☐ CALACS La Vigie
- ☐ CALACS Châteauguay
- ☐ CAVAC
- ☐ CLSC : _____
- ☐ Rebâtir : _____
- ☐ Autres : _____

Ressources

Il est normal de vivre des moments difficiles à la suite d'une agression sexuelle. N'hésitez pas à chercher de l'aide et du soutien pour vous accompagner dans votre démarche.



Pour les consulter

Numérisez ce code QR pour consulter les ressources d'aide et d'accompagnement qui offrent un soutien psychologique, médical et social aux victimes.

Mon aide-mémoire

À la sortie d'un centre désigné
(trousse médico-légale/sociale)

POUR MIEUX VOUS GUIDER



santemonteregie.qc.ca/ouest

L'équipe d'urgence du centre désigné offre un soutien spécialisé à toute personne victime d'une agression sexuelle.

Une trousse médicolégale ou médicosociale peut être réalisée selon : votre récit, le délai depuis l'agression sexuelle et vos besoins.

C'est quoi ?

Trousse médicolégale

Cette trousse permet de **prélever des éléments de preuve génétique** sur votre corps afin d'éventuellement **appuyer une enquête policière**. Les prélèvements peuvent être recueillis jusqu'à 7 jours après l'agression sexuelle et sont conservés dans la trousse médicolégale.

Trousse médicosociale

Après le délai de 7 jours, il n'est plus recommandé de faire des prélèvements médicaux. L'intervenante d'urgence utilise la trousse médicosociale, **sans prélèvements médicolégaux**, pour documenter les éléments de preuve liés à l'agression sexuelle. Elle peut être proposée lorsqu'il n'est pas nécessaire de procéder à un examen médicolégal ou s'il n'y a pas d'intention de dénoncer la situation à la police.

La décision de signaler ou non l'agression sexuelle à la police est entièrement la vôtre. Si vous choisissez de ne pas la signaler, la trousse sera tout de même conservée au centre désigné pour une période de 6 mois, afin de vous permettre de reconsidérer votre décision et de porter plainte si vous le souhaitez.

On vous a sans doute donné beaucoup d'information. Il se peut que vous vous sentiez dépassé ou incapable de tout retenir.

Cet outil vous servira de guide pour mieux comprendre ce qui a été fait aujourd'hui et quelles seront les prochaines étapes. Vous pouvez y ajouter des détails concernant votre situation et vous y reporter dans les jours et semaines à venir.

Équipe d'intervention au centre désigné

Date : _____ Heure : _____

Centre désigné : _____

Nom du Dr/Dre qui a fait l'examen : _____

Nom de l'intervenante : _____

Téléphone : _____

Trousse utilisée

No

- ☐ Médicolégale ☐ Médico-sociale
- ☐ Remise aux policiers
- ☐ Réflexion. Suivi convenu : _____
- ☐ Date limite de conservation : _____ / _____ / _____

Déclaration à la police

Numéro d'événement : _____

Date de la déclaration : _____

Nom de l'agent : _____

Coordonnées : _____

Examens et prélèvements réalisés

- ☐ Examen physique
- ☐ Examen gynécologique / génital
- ☐ Test de grossesse
- ☐ Dépistage des infections transmissibles sexuellement ou par le sang (ITSS) :
 - ☐ Gonorrhée ☐ Syphilis ☐ VIH
 - ☐ Chlamydia ☐ Hépatite B
- ☐ Autres : _____

Traitements ou soins médicaux obtenus selon vos besoins

- ☐ Prophylaxie contre la chlamydia
Précisions : _____
- ☐ Prophylaxie contre la gonorrhée
Précisions : _____
- ☐ Immunoglobuline anti-hépatite B
- ☐ Vaccin contre l'hépatite B
Date 1^{re} dose : _____
Date 2^e dose* : _____ (1 mois après 1^{re} dose)
Date 3^e dose* : _____ (6 mois après 1^{re} dose)
* Recevez votre 2^e et 3^e dose dans l'un de nos points de services locaux en prenant rendez-vous sur Clic Santé. Sélectionnez l'option « Vaccination » puis « Vaccination contre l'hépatite A et l'hépatite B ».
- ☐ Prophylaxie contre le VIH*
* Les études démontrent qu'il est très rare que la transmission du VIH survienne à la suite d'une agression sexuelle.
- ☐ Contraception d'urgence (plan B)
- ☐ Médication contre l'anxiété ou la douleur
Précisions : _____

- ☐ Billet médical (absence travail ou école)
- ☐ Rapport médical pour une demande IVAC
- ☐ Autres : _____
- ☐ Rendez-vous pour un suivi médical au centre désigné
Date : _____ Heure : _____